

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 22 – 07

Objet : Fourniture, livraison et maintenance de défibrillateurs pour le territoire communautaire

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-07-57 du 30/07/2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité de s'assurer en groupement de commandes de la fourniture, la livraison et la maintenance de défibrillateurs pour le territoire communautaire,

Considérant qu'une convention de groupement de commandes liant la CC TERRE DE CAMARGUE, la commune d'Aigues-Mortes et la commune de Le Grau du Roi a été signée et envoyée à la Préfecture le 09/11/2021 pour la fourniture, la livraison et la maintenance de défibrillateurs,

Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes est la CC TERRE DE CAMARGUE. Il aura en charge la passation de l'accord-cadre et la notification. Chaque membre du groupement devra signer et suivre l'exécution de l'accord-cadre,

Considérant qu'un accord cadre a été lancé en date du 30/12/2021, suivant une procédure formalisée, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Considérant que 5 entreprises ont déposé une offre, avant la date limite fixée au 31/01/2022, répondant aux critères de sélection.

DECIDE

Article 1^{er} :

Suite à la commission d'appel d'offres du 18 février 2022, un accord cadre à bons de commande pour la fourniture, la livraison et la maintenance de défibrillateurs pour le territoire communautaire, avec la société DAJAC basée 75007 PARIS a été voté à l'unanimité des membres présents.

Article 2 :

L'accord cadre est conclu pour une période de 4 ans à compter de la date de notification.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article 3 :

Les prestations seront rémunérées en fonction des prix indiqués au BPU.

La PSE de reprise du matériel est retenue de la façon suivante :

- Matériel de la CCTC : reprise pour un montant total de 480€ TTC
- Matériel de la commune d'Aigues-Mortes : reprise pour un montant total de 300€ TTC

Un rabais de 25% est consenti sur catalogue hors BPU et hors pièces consommables toutes marques.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur
- Fait à Aigues-Mortes le

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :